

Synthèse de la 3^{ème} réunion publique Débat public Arc de Dierrey

Date et heure : 13 octobre 2009 à 20h

Lieu : Jouarre, Salle Polyvalente

Durée : 2 heures 50

Participants : 50 personnes

I. Présentation du débat public Arc de Dierrey

Monsieur Sylvain FERON, premier adjoint au maire de Jouarre, ouvre la séance.

Michel GIACOBINO, représentant du Président de la Commission particulière du débat public (CPDP), présente la procédure de débat public, son objet en ce qui concerne le projet Arc de Dierrey, puis les intervenants de GRTgaz à la tribune.

Michel GIACOBINO insiste sur la nécessaire neutralité de la CPDP, qui n'est que le médiateur de ce débat public. Il signale la parution de la *Lettre du débat public* numéro 1.

II. Présentation du projet Arc de Dierrey

Patrick PELLE, directeur régional Val-de-Seine (GRTgaz), présente le maître d'ouvrage. Il précise que GRTgaz adopte une attitude d'écoute afin de confirmer ou d'infirmer l'opportunité de son projet et d'affiner ses hypothèses quant au cheminement du gazoduc.

Pierre-François HUGON, directeur de projet (GRTgaz), procède à une présentation portant sur :

- la société GRTgaz ;
- les enjeux du projet Arc de Dierrey ;
- ses principes directeurs ;
- les étapes du projet et le calendrier prévu.

Thierry GOBE, chef de projet (GRTgaz), expose les caractéristiques techniques et les impacts prévisibles du chantier (négatifs ou positifs), ainsi que les conséquences de l'exploitation du gazoduc.

Violette LE QUERE-CADY, membre de la CPDP, ouvre le débat.

III. Questions / réponses

1. L'opportunité, l'intérêt du projet

- Quelle est la **pertinence de cet investissement** aux vues de l'augmentation des prix du gaz et des économies d'énergie à réaliser ? Le projet n'a pas pour but de faire face à un accroissement de la consommation, mais de diversifier les sources d'approvisionnement en gaz, sous le contrôle de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie).
- Quel est le **processus de décision qui a conduit à lancer le projet** Arc de Dierrey ? GRTgaz décrit les enquêtes réalisées afin de recueillir les attentes à moyen terme des expéditeurs ainsi que son obligation d'adapter le réseau aux grands projets (terminaux méthaniers).
- Un membre de l'assistance **met en doute l'efficacité du processus d'élaboration du projet** : le fuseau d'étude est trop large pour que tous les impacts puissent y être recensés, et le laps de temps alloué à la définition du tracé définitif paraît trop court. Les études ont d'ores et déjà débuté, elles seront progressivement complétées au fil des mois. Le tracé, quant à lui, ne sera pas définitif tant que les conduites ne seront pas effectivement installées.

2. Les impacts du chantier

- Les marchés à conclure dans le cadre du chantier comporteront-ils une clause sociale en vue de **recruter des travailleurs locaux** ? Le Pôle Emploi est sollicité pour recruter des intervenants locaux. Les appels d'offres privilégient le recours à la sous-traitance locale. Par ailleurs, GRTgaz envisage des partenariats avec des écoles locales pour créer des formations spécialisées dans la pose de gazoducs.
- Quelles seront les **retombées économiques du chantier**, sachant que ses intervenants seront probablement itinérants ? GRTgaz privilégiera la sous-traitance locale. Les travailleurs devront se loger et se restaurer.
- Un participant déclare qu'il restera vigilant sur le **déboisement** provoqué par le chantier ; il n'est pas souhaitable que GRTgaz concentre le tracé sur la forêt, même si c'est pour préserver les terres agricoles. Le maître d'ouvrage précise qu'il ne compte pas construire le gazoduc uniquement en forêt. Il présente les mesures prises pour compenser ce déboisement ; parfois, cet écueil devient un avantage (création de corridors biologiques).
- La **circulation routière** devra-t-elle être interrompue pendant le chantier ? C'est une possibilité, mais il est aussi possible de forer au dessous des routes en les laissant ouvertes à la circulation.
- Est-ce que le maître d'ouvrage assumera les conséquences des éventuels **imprévus du chantier** (nappe d'eau) ? Oui, cela fait partie des aléas courants de tels chantiers, au même titre que la découverte de vestiges archéologiques.
- La **technique des micro-tunnels** pourrait-elle être utilisée pour installer le gazoduc sans abîmer les parcelles ? Cette technique est en fait plus néfaste que la simple technique de la tranchée.

3. Les impacts du gazoduc

- **L'intégration des postes de sectionnement dans le paysage** est mise en question. GRTgaz présente les mesures prises pour limiter leur impact visuel.
- Quels seraient les éventuels **gains pour les collectivités** ? La taxe professionnelle est versée uniquement là où sont implantées des stations de compression.
- L'impact du gazoduc sur la **valeur des propriétés immobilières** est évoqué. GRTgaz oppose qu'aucun gazoduc n'a jamais dégradé la valeur d'un bien.

4. Les caractéristiques techniques de l'installation

- Les participants sollicitent des informations sur la **distance minimale entre le gazoduc et les habitations ou les lignes à haute tension**. GRTgaz explique les normes et les mesures de précaution qui existent en la matière.
- La **profondeur d'enfouissement** paraît insuffisante à certains intervenants. La profondeur d'un mètre minimum est suffisante, et il est possible d'enterrer la canalisation plus profondément en certains points si cela s'avère nécessaire.
- Un membre de l'assistance suggère l'installation de **moyens de détection des intrusions et des actes de malveillance** sur l'infrastructure. La pression dans les canalisations fait l'objet d'un suivi et il existe des dispositifs de sécurité. Au demeurant, jamais personne n'a manipulé les robinets du réseau à mauvais escient.
- Un participant s'enquiert de **l'emprise des postes de sectionnement** et des moyens dédiés à leur **protection**. GRTgaz apporte des précisions sur ce point ainsi que sur les conditions de surveillance du réseau. Un autre intervenant demande ensuite si les robots chargés du contrôle interne du réseau surveillent les soudures et points de raccordement, ce qui est confirmé par GRTgaz.
- Sur la demande de deux participants, GRTgaz explique les **techniques de franchissement** des cours d'eau navigables et des voies ferrées, et détaille le **volume de terre** à enlever au mètre linéaire. La gestion des **nappes aquifères** alimentant les cours d'eau est ensuite évoquée : GRTgaz décline les méthodes qui permettent de ne pas perturber ces nappes.
- D'autres questions sont posées sur la **pression** dans la canalisation, sa **durée de vie** et son **démantèlement**. La pression oscille entre 40 et 50 bars. La durée de vie du gazoduc est estimée à 50 ans mais concrètement, rares sont les gazoducs qu'il a fallu démanteler.

5. Le fuseau d'étude

- La salle demande avec insistance des **précisions sur le tracé du projet**, et notamment sur le fuseau tel qu'il est envisagé dans la région de Joular. Plusieurs intervenants s'étonnent que GRTgaz ne puisse pas apporter plus de détails en la matière. Certains soupçonnent même le maître d'ouvrage de présenter un fuseau large tout en ayant déjà à l'esprit un tracé, qui est présenté sur certains sites internet (site d'une association de sauvegarde de l'environnement).

GRTgaz déclare que son intention n'est pas de dissimuler des informations. Le cheminement du gazoduc n'est pas figé : seul un fuseau d'étude a été décrit à cette étape du projet, même si des

hypothèses ont bien sûr été construites. Le tracé sera dessiné plus précisément au deuxième semestre 2010 : **le maître d'ouvrage s'engage à organiser à cette étape d'autres réunions d'information.**

La CPDP confirme que le débat public doit avoir lieu avant même qu'un tracé soit défini.

- Un intervenant s'enquiert des « **infrastructures** » **qui devront être franchies** par la canalisation. GRTgaz explique qu'il s'agit de structures routières, ferroviaires ou de cours d'eau.

- Un participant demande si la canalisation sera raccordée à la **réserve souterraine de gaz de Germigny-sous-Coulombs**. Le gazoduc sera raccordé à l'antenne qui relie cette réserve au réseau parisien de gaz.

- Un membre de l'assistance exprime son attachement pour la **région de Jouarre** : il déplore qu'elle soit considérée comme « présentant peu d'enjeux ». GRTgaz précise qu'il n'y a rien de péjoratif dans cette expression.

6. Les modalités de la concertation

- **De qui dépend la CPDP ?** Celle-ci confirme sa neutralité en se présentant en détail.

- Un intervenant s'étonne que la **réunion de Jouarre n'ait pas fait l'objet d'une plus ample publicité**. Les enquêtes d'utilité publique font d'après lui l'objet d'une promotion plus intense. D'autres participants signalent qu'ils n'ont pas vu de tract ou d'article dans la presse locale. La CPDP oppose que l'information liée au débat public est au moins aussi importante que celle qui est apportée dans le cadre des enquêtes d'utilité publique ; pour autant, des lacunes sont possibles et toutes les idées sont bonnes à prendre pour améliorer cette communication.

- La salle s'enquiert des **conditions de la concertation des élus et des citoyens** jusqu'au début de l'enquête d'utilité publique. La CPDP précise que les contacts bilatéraux sont ralentis pendant le débat public pour ne pas interférer avec celui-ci. GRTgaz présente les nombreuses étapes du projet où le maître d'ouvrage dialoguera avec les tiers, qui vont des études d'impact à la rédaction de protocoles d'indemnisation en passant par des rencontres avec les élus et les propriétaires terriens ou par l'enquête d'utilité publique.

- Un participant considère que le débat public **n'a pas d'intérêt s'il n'a pas pour but de présenter le tracé précis du projet**. La CPDP explique à cette personne que le débat public se tient avant la définition d'un tracé, comme le prévoit la loi.

- Un participant s'enquiert de **l'objet de la réunion du 11 janvier 2010 à Jouarre**. La CPDP et GRTgaz indiquent que ce sera une réunion de clôture du débat public, où le débat restera bien sûr possible.